

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL
2022-02-07

PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à huis clos par voie de visioconférence, le lundi 7 février 2022 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Est absent : M. Tommy Laliberté, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence : la directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

22-016

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif à ce jour;

CONSIDÉRANT depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

La séance sera publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site Internet de la municipalité.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de janvier 2022
 - 5.2 Rapport des revenus de janvier 2022
 - 5.3 Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$ ou plus par fournisseurs
 - 5.4 Liste des propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes
 - 5.5 Règlement d'emprunt parapluie n° 20-251 – Autorisation d'un emprunt temporaire
 - 5.6 Règlement d'emprunt n° 20-260 – Autorisation d'un emprunt temporaire pour les travaux de la rue de l'Église
 - 5.7 Règlement d'emprunt n° 21-265 – Autorisation d'un emprunt temporaire pour les travaux au vestiaire de la piscine et l'achat et l'installation de jeux d'eau
 - 5.8 Avis de motion – Adoption du Règlement n° 22-272 abrogeant le Règlement n° 18-232 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 5.9 Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 22-272 abrogeant le Règlement n° 18-232 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 5.10 Avis de motion – Adoption du Règlement n° 22-273 concernant la publication des avis publics

- 5.11** Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 22-273 concernant la publication des avis publics
 - 5.12** Annulation du solde résiduaire de plusieurs règlements d'emprunt
 - 5.13** Autorisation de mandater la firme Mallette, société de comptables agréés, à titre d'auditeurs pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021
 - 5.14** Création d'un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.15** Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.16** Programme d'aide à l'entreprise – Acceptation de la demande de Chez Turcotte cabane à sucre
- 6. TRANSPORTS**
- 6.1** MTQ – Acceptation des travaux de balayage de rues et transmission de la facture
 - 6.2** Balayage de rues – Autorisation de négociier de gré à gré pour les années 2022-2023
 - 6.3** Nivelage – Autorisation de procéder par appel d'offres sur invitation pour les années 2022-2023
 - 6.4** Travaux au Grand Rang Sud et au Grand Rang Nord – Autorisation de procéder par appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux (segments 31 et 36)
 - 6.5** Avis de motion – Adoption du Règlement d'emprunt n° 22-274 pour la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures de transport pour des travaux au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud
 - 6.6** Dépôt et présentation – Projet de Règlement d'emprunt n° 22-274 pour la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures de transport pour des travaux au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1** Mouvement santé mentale Québec – Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
 - 8.2** Projet *Programme d'appui aux collectivités* – Contribution financière
- 9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 9.1** Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour janvier 2022
 - 9.2** Offre d'achat de M. Guillaume Melançon et Mme Andréane Landreville pour un terrain situé rue Tremblay
 - 9.3** Offre d'achat de M. Bruno Gobeil et Mme Sonia Fortin pour un terrain situé rue Vincent
 - 9.4** Règlement d'amendement n° 21-270 – Annulation
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1** Semaine de relâche 2022 – Acceptation du budget et de la dépense
 - 10.2** PEEJ de l'ACPL – Demande de subvention
 - 10.3** Association des sportifs d'Albanel – Aide financière pour les relais de motoneige
 - 10.4** SARP – Offre de services pour l'amélioration du Camping municipal d'Albanel
 - 10.5** Association des sportifs – Acceptation de l'assurance des biens, du bâtiment ainsi que de l'assurance responsabilité

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

- 11.1** Demandes de dons et commandites pour le mois de février 2022
- 11.2** ADMQ – Autorisation du renouvellement pour l’année 2022
- 11.3** COMBEQ – Autorisation du renouvellement pour l’année 2022

12. RÉOLUTIONS

- 12.1** Club FADOQ de la Gaieté d’Albanel – Demande de congé de loyer
- 12.2** Retour des services de proximité au CLSC de Normandin – Appui à la Ville de Normandin
- 12.3** Alliance forêt boréale – Appui pour la stratégie de protection du caribou forestier
- 12.4** Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale *Villes et municipalités contre le radon 2021-2022*
- 12.5** CRÉPAS – Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2021
- 12.6** Avis de motion – Adoption du Règlement n° 22-275 modifiant le Règlement SQ 17-02 concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec
- 12.7** Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 22-275 modifiant le Règlement SQ 17-02 concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

13. INVITATIONS

14. CORRESPONDANCE

- 14.1** Commission municipale du Québec – Audit de conformité concernant la transmission de notre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH)
- 14.2** MTQ – Dépôt d’un rapport d’inspection générale des éléments relevant de la municipalité concernant les ponts et autres ouvrages de la municipalité

15. SUIVI DES COMITÉS

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

22-017

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel adopte l’ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil en laissant l’ordre du jour ouvert à d’autres sujets.

22-018

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

22-019

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **309 836,45 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA,
Directrice générale

5. ADMINISTRATION

22-020

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de janvier 2022 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	100 471,32 \$
Comptes payés	175 951,42 \$
Salaires nets de janvier 2022 et REER	33 413,71 \$
Total :	309 836,45 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE JANVIER 2022

Le rapport des revenus pour le mois de janvier 2022, d'une somme de **34 225,15 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT 25 000 \$ OU PLUS PAR FOURNISSEURS

La liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$ ou plus par fournisseurs est déposée au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

22-021

5.4 LISTE DES PROPRIÉTÉS À ÊTRE VENDUES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation légale de percevoir les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 à 1056 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce recours permet de recouvrer toutes les taxes qui font l'objet d'un rôle de perception, soit :

- taxes foncières;
- droits sur les mutations immobilières;
- toutes autres créances assimilées à des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus envers la municipalité a été déposée lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés pour lesquelles sont dus deux ans et plus de taxes municipales, selon le moyen habituel, soit par la MRC de Maria-Chapdelaine.

22-022

5.5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 20-251 – AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt parapluie n° 20-251 prévoit un emprunt de 250 000 \$ afin de couvrir diverses dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE le processus de financement à long terme sera réalisé seulement à la suite de l'acquisition des immobilisations et que lesdites immobilisations occasionnent des dépenses devant être acquittées avant le financement à long terme;

ATTENDU QU'afin de couvrir les dépenses immédiates, il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire d'un montant de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire d'un montant de 250 000 \$ et d'une durée maximale de 24 mois avec Desjardins entreprises, au taux préférentiel en vigueur.

Le conseil autorise monsieur Dave Plourde, maire, et madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

22-023

5.6 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-260 – AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 20-260 prévoit un emprunt de 1 260 000 \$ afin de couvrir les dépenses inhérentes aux travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable ainsi qu'à l'aménagement d'une piste cyclopedestre sur la rue de l'Église;

ATTENDU QUE le processus de financement à long terme sera réalisé seulement à la fin des travaux et que les travaux occasionnent des dépenses devant être acquittées avant le financement à long terme;

ATTENDU QU'afin de couvrir les dépenses immédiates, il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire d'un montant de 1 260 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire d'un montant de 1 260 000 \$ et d'une durée maximale de 24 mois avec Desjardins entreprises, au taux préférentiel en vigueur.

Le conseil autorise monsieur Dave Plourde, maire, et madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

22-024

5.7 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 21-265 – AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX AU VESTIAIRE DE LA PISCINE ET L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 21-265 prévoit un emprunt de 250 000 \$ afin de couvrir les dépenses inhérentes aux travaux de rénovation des vestiaires de la piscine municipale et d'achat et à installation de jeux d'eau;

ATTENDU QUE le processus de financement à long terme sera réalisé seulement à la fin des travaux et que les travaux occasionnent des dépenses devant être acquittées avant le financement à long terme;

ATTENDU QU'afin de couvrir les dépenses immédiates, il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire d'un montant de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire d'un montant de 250 000 \$ et d'une durée maximale de 24 mois avec Desjardins entreprises, au taux préférentiel en vigueur.

Le conseil autorise monsieur Dave Plourde, maire, et madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

5.8 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 18-232 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Un avis de motion est, par la présente, donné par Guillaume Painchaud, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement n° 22-272, **avec absence de lecture**, abrogeant le Règlement n° 18-232 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

5.9 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 18-232 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Guillaume Painchaud, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 22-272 abrogeant le Règlement n° 18-232 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**5.10 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-273
CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Un avis de motion est, par la présente, donné par Nick St-Pierre, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement n° 22-273, **avec absence de lecture**, concernant la publication des avis publics.

**5.11 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-273
CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Monsieur Nick St-Pierre, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 22-273 concernant la publication des avis publics.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

22-025

**5.12 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DE PLUSIEURS RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité d'Albanel modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

La Municipalité d'Albanel informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

La Municipalité d'Albanel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Une copie certifiée conforme de la présente résolution sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

22-026

5.13 AUTORISATION DE MANDATÉ LA FIRME MALLETTE, SOCIÉTÉ COMPTABLE AGRÉÉS, À TITRE D'AUDITEURS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le mandat d'audit des données financières de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 à Mallette, société de comptables agréés.

22-027

5.14 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Le fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

22-028

5.15 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-027, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, un montant de 3 000 \$ pour l'exercice financier 2022.

Les fonds nécessaires à cette affectation seront puisés à même le Fonds général de l'exercice.

22-029

5.16 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTREPRISE – ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE CHEZ TURCOTTE CABANE À SUCRE

ATTENDU QUE l'entreprise Chez Turcotte cabane à sucre, ont présenté une demande d'aide financière dans le cadre de notre Programme d'aide à l'entreprise;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères d'admissibilité du programme d'aide à l'entreprise;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de la subvention, d'un montant de 3 900 \$ à l'entreprise Chez Turcotte cabane à sucre sur présentation des pièces justificatives comme recommandé par notre comité d'aide à l'entreprise.

La subvention sera répartie en deux versements soit, un versement par année à raison de 1 950 \$ par versement.

6. TRANSPORTS

22-030

6.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ACCEPTATION DES TRAVAUX DE BALAYAGE DE RUES ET TRANSMISSION DE LA FACTURE

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Église se trouve sur la route 169 dont l'entretien incombe au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate chaque année une entreprise pour procéder au balayage des rues du village incluant la rue de l'Église;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les travaux de balayage sur la portion de la rue de l'Église qui est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et de transmettre une facture lorsque les travaux seront terminés.

22-031

6.2 BALAYAGE DE RUES – AUTORISATION DE NÉGOCIER DE GRÉ À GRÉ POUR LES ANNÉES 2022-2023

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise monsieur Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics, à négocier de gré à gré avec un entrepreneur local pour le balayage des rues de la municipalité pour 2022-2023.

22-032

6.3 NIVELAGE – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES ANNÉES 2022-2023

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'entretien des chemins municipaux pendant la période estivale;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit retenir les services d'une entreprise pour en faire le nivelage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise monsieur Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics, à procéder par appel d'offres sur invitation d'au moins deux soumissionnaires pour le nivelage des rangs de la municipalité pour les années 2022-2023.

22-033

6.4 TRAVAUX AU GRAND RANG SUD ET AU GRAND RANG NORD – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (SEGMENTS 31 ET 36)

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de réfection d'infrastructures de transport au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud;

ATTENDU QUE, puisqu'il s'agit de travaux importants, la Municipalité souhaite retenir les services d'une entreprise pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise monsieur Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics, à procéder par appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux de réfection d'infrastructures de transport au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud.

6.5 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-274 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AU GRAND RANG NORD ET AU GRAND RANG SUD

Un avis de motion est, par la présente, donné par Isabelle Thibeault, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement d'emprunt n° 22-274, **avec absence de lecture**, pour la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures de transport au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud.

6.6 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-274 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AU GRAND RANG NORD ET AU GRAND RANG SUD

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'emprunt n° 22-274 pour la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures de transport au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

22-034

8.1 MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC – JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Choisir, c'est ouvrir une porte »;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre, au cours de la campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Choisir, c'est ouvrir une porte ».

22-035

8.2 PROJET PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU l'acceptation par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du projet « Programme d'appui aux collectivités » présenté par les trois MRC du Lac-Saint-Jean dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

ATTENDU QU'il est prévu dans le cadre de cette entente une mesure de transition pour la poursuite du projet Municipalités attrayantes;

ATTENDU l'octroi par le Ministère d'une somme de 131 250 \$ pour 2021-2022 correspondant à 75 % des coûts du projet qui sera déployé dans douze municipalités du Lac-Saint-Jean, à raison de deux par MRC;

ATTENDU QUE le montage financier du projet implique une contribution financière de 8 750 \$ par MRC et de 2 917 \$ par municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est l'une des douze municipalités ciblées pour participer à ce projet;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy est désignée pour agir à titre de mandataire auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre de cette entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer l'engagement financier de la Municipalité dans le projet « Programme d'appui aux collectivités - volet Municipalités attrayantes »;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner un élu pour siéger au comité de suivi de projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme son engagement financier au projet « Programme d'appui aux collectivités – volet Municipalités attrayantes » en autorisant le versement d'une somme de 2 917 \$ à la MRC Domaine-du-Roy.

Le conseil souhaite nommer M. Guillaume Painchaud, conseiller, pour siéger au comité de suivi du projet.

La Municipalité s'engage à dégager une ou des ressources humaines pour assurer certaines tâches de suivi.

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE JANVIER 2022

Le rapport de l'inspectrice pour le mois de janvier 2022 fait état de :

Nature des demandes	Nombre	Total \$
Permis de construction (résidentielle)	1	285 000 \$
Permis de rénovation	8	223 100 \$
Permis d'installations septiques	1	
Permis de coupe de bois	2	

22-036

9.2 OFFRE D'ACHAT DE M. GUILLAUME MELANÇON ET MME ANDRÉANE LANDREVILLE POUR UN TERRAIN SITUÉ RUE TREMBLAY

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'achat de monsieur Guillaume Melançon et madame Andréane Landreville pour un terrain situé sur la rue Tremblay dans la municipalité d'Albanel, connu et désigné comme étant le lot 5 157 294 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 837,7 mètres carrés.

Le prix de vente de l'immeuble est de 3,552 \$ le mètre carré (0,33 \$ le pied carré), sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 2 975,51 \$ plus un montant de 2 000 \$ en compensation pour les infrastructures, pour un total de 4 975,51 \$ plus taxes, soit : T.P.S. (5 %) 248,78 \$, T.V.Q. (9,975 %) 496,31 \$, pour un montant total de 5 720,60 \$, payable comptant, lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

Le conseil municipal autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer l'acte de vente, à recevoir le paiement et à en donner quittance.

22-037

9.3 OFFRE D'ACHAT DE M. BRUNO GOBEIL ET MME SONIA FORTIN POUR UN TERRAIN SITUÉ RUE VINCENT

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'achat de monsieur Bruno Gobeil et madame Sonia Fortin pour un terrain situé sur la rue Vincent dans la municipalité d'Albanel, connu et désigné comme étant le lot 5 157 280 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 890,9 mètres carrés.

Le prix de vente de l'immeuble est de 3,552 \$ le mètre carré (0,33 \$ le pied carré), sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 3 164,48 \$ plus un montant de 2 000 \$ en compensation pour les infrastructures, pour un total de 5 164,48 \$ plus taxes, soit : T.P.S. (5 %) 258,22 \$, T.V.Q. (9,975 %) 515,16 \$, pour un montant total de 5 937,86 \$, payable comptant, lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

Le conseil municipal autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer l'acte de vente, à recevoir le paiement et à en donner quittance.

22-038

9.4 RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 21-270 – ANNULATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 pour l'adoption d'un règlement d'amendement portant le numéro 21-270 modifiant le Règlement de Plan d'aménagement d'ensemble numéro 11-163 et ses amendements afin de retirer certaines exigences relatives aux résidences de villégiature dans les zones agricoles, agroforestières et récréatives;

ATTENDU QU'IL n'y a plus lieu d'amender le règlement à la suite de la réception d'un avis de non-conformité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'annulation du Règlement d'amendement portant le numéro 21-270 modifiant le Règlement de Plan d'aménagement d'ensemble numéro 11-163 et ses amendements afin de retirer certaines exigences relatives aux résidences de villégiature dans les zones agricoles, agroforestières et récréatives.

10. LOISIRS ET CULTURE

22-039

10.1 SEMAINE DE RELÂCHE 2022 – ACCEPTATION DU BUDGET ET DE LA DÉPENSE

ATTENDU QUE le service des loisirs de la municipalité prépare des activités pour les jeunes à l'occasion de la semaine de relâche;

ATTENDU QUE l'organisation de telles activités occasionne des dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le budget, représentant une dépense de 1 200 \$, pour l'organisation des activités qui seront offertes lors de la semaine de relâche incluant les salaires, l'achat de matériel, la location, etc.

22-040

10.2 PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE (PEEJ) DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL) – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE, grâce à ce nouveau programme, l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) souhaite favoriser l'emploi de jeunes de 15 à 30 ans, et particulièrement de ceux qui font face à des obstacles à l'emploi;

ATTENDU QUE ce programme offre un soutien financier direct (via subvention salariale) aux administrations locales (villes, villages, municipalités et communautés autochtones), leur permettant d'offrir des emplois liés à la formation de jeunes dans le milieu des parcs et loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un poste de responsable des activités dans la communauté dans le but de venir en aide à certains organismes pour planifier, animer et organiser des activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme Expérience emploi jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs.

22-041

10.3 ASSOCIATION DES SPORTIFS D'ALBANEL – AIDE FINANCIÈRE POUR LES RELAIS DE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC promeut depuis quelques années l'activité motoneige comme produit touristique vedette en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE des immobilisations majeures ont été faites sur la P49 et que ce produit commence à bénéficier d'une certaine notoriété;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une saison de motoneige en 2022 pourrait causer un préjudice à nos aspirations de devenir une destination hivernale pour la clientèle touristique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est soucieuse d'offrir au tourisme de motoneige des conditions de pratique sécuritaires en 2022, par la garantie du maintien de services d'accueil de base et de services d'essence, dans les points d'accueil stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut soutenir financièrement le maintien des services de base dans les relais de motoneige à l'hiver 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte de participer au projet spécial pour soutenir les relais de motoneige pour la saison touristique 2022, désigne l'Association des sportifs à titre de relais touristiques complémentaires pour la période allant du 2 janvier au 14 mars 2022, avec le budget suivant :

ORGANISATION	MONTANT
MRC de Maria-Chapdelaine :	3 500 \$
Vitalité :	1 750 \$
Municipalité d'Albanel :	1 750 \$
Total :	7 000 \$

22-042

10.4 SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) – OFFRE DE SERVICES POUR L'AMÉLIORATION DU CAMPING MUNICIPAL D'ALBANEL

ATTENDU QUE la Municipalité a acheminé une demande au SARP pour l'obtention d'esquisses architecturales pour quelques bâtiments du Camping et d'une proposition de réaménagement paysager de certains secteurs du site afin de le rendre plus attrayant;

ATTENDU QUE le SARP a présenté une offre de services en ce sens;

ATTENDU QUE le montant est subventionné à 100 % par la SADC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services présentée par le SARP pour le réaménagement et l'embellissement du Camping municipal.

22-043

10.5 ASSOCIATION DES SPORTIFS – ACCEPTATION DE L'ASSURANCE DES BIENS ET DU BÂTIMENT AINSI QUE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des sportifs d'Albanel est un OSBL possédant un bâtiment sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des sportifs a acheminé une demande au conseil municipal pour que la Municipalité prenne en charge l'assurance des biens et du bâtiment ainsi que l'assurance responsabilité à même sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte de prendre en charge l'assurance des biens et du bâtiment ainsi que l'assurance responsabilité de l'Association des sportifs et de l'incorporer à l'assurance de la municipalité moyennant le remboursement du montant de la prime par l'Association des sportifs.

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

22-044

11.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QU'il est plus simple de regrouper ces demandes afin d'en faciliter l'analyse et la présentation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de dons aux organismes suivants :

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire SLSJ	150 \$
Fondation du rein	150 \$
Total	300 \$

22-045

11.2 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – AUTORISATION DU RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et secrétaires-trésoriers des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la direction générale, en est membre depuis plusieurs années maintenant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le renouvellement de l'adhésion de madame Stéphanie Marceau à l'ADMQ et le paiement de l'adhésion pour une somme de 495 \$ plus taxes pour l'année 2022.

22-46

11.3 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – ADHÉSION 2022

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est la source de référence et d'accompagnement des inspectrices et inspecteurs des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en est membre depuis plusieurs années maintenant;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le versement d'une somme de 380 \$ plus les taxes, pour le renouvellement de son adhésion à la COMBEQ pour l'année 2022.

12. RÉSOLUTIONS

22-047

12.1 CLUB FADOQ DE LA GAÏÉTÉ D'ALBANEL – DEMANDE D'EXEMPTION DE LOYER DE JANVIER À JUIN 2021

ATTENDU QUE le Club FADOQ de la Gaïeté d'Albanel a transmis à la Municipalité une demande d'exemption de loyer pour les mois de janvier à juin 2022 inclusivement;

ATTENDU QUE les restrictions imposées par la COVID-19 affectent la source de revenus principale du Club de la Gaïeté, soit la location de la salle de la Maison du Patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la demande du Club FADOQ de la Gaïeté d'Albanel pour l'exemption de loyer pour les mois de janvier à juin 2022 inclusivement, correspondant à une somme de 1 020 \$.

Le paiement du loyer reprendra normalement en juillet 2022.

22-048

12.2 RETOUR DES SERVICES DE PROXIMITÉ AU CLSC DE NORMANDIN – APPUI À LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur GEANT (Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme) essaient de revitaliser leur secteur et d'être attractives pour de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE les services de proximité tels que des consultations médicales avec une ou un médecin et/ou une infirmière ou un infirmier et le service de prélèvements sont des services essentiels pour la population;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de services de médecin au Centre médical de la pharmacie à Normandin;

CONSIDÉRANT QUE Normandin est la ville centre du secteur GEANT;

CONSIDÉRANT QUE le CLSC de Normandin est situé à plus de 30 km du secteur habité le plus loin du secteur GEANT, donc à près de 60 km de l'hôpital de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les citoyens du secteur n'ont plus accès à des services de proximité au CLSC de Normandin;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appui la demande de la Ville de Normandin auprès du CIUSSS Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour le retour des services de proximité au CLSC de Normandin afin d'en faire bénéficier toute la population du secteur GEANT (Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme).

La présente résolution sera transmise à madame Nancy Guillemette, députée de Roberval, vice-présidente de la Commission de la culture et de l'éducation (nancy.guillemette.robe@assnat.qc.ca); monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants suppléants (ministre@msss.gouv.qc.ca); monsieur François Legault, premier ministre (francois.legault.asso@assnat.qc.ca); madame Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS Saguenay–Lac-Saint-Jean (julie.labbe@ssss.gouv.qc.ca); madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ministre@mamh.gouv.qc.ca).

22-049

12.3 ALLIANCE FORÊT BORÉALE – APPUI DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay–Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25 % de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur les structures industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appui Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec soit :

- Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;
- Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier;
- Considérer différemment les hordes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hordes de la forêt boréale ;
- Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
- Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

22-050

12.4 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC – CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON 2021-2022

ATTENDU QUE, pour une 6^e année consécutive, l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en collaboration avec Santé Canada, tient la campagne *Villes et municipalités contre le radon*;

ATTENDU QUE l'APQ souhaite sensibiliser les citoyennes et citoyens au danger bien réel que le radon représente pour leur santé;

ATTENDU QUE le radon est la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs, une action concertée contre le radon impliquant les villes et les municipalités du Québec est impérative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte de participer à la campagne *Villes et municipalités contre le radon* par des publications sur la page Facebook de la municipalité et le panneau électronique ainsi que par la publication d'un article lors de la prochaine parution du journal municipal *l'Informateur*.

22-051

12.5 CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS) – PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay—Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay—Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay—Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2018-2019 (15,9 % pour les garçons et 7,6 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 15^e édition des *Journées de la persévérance scolaire* au Saguenay—Lac-Saint-Jean sous le thème « Nos gestes, un plus pour leur réussite », dans l'esprit d'être des « Porteurs de sens », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel déclare les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

Le conseil apporte son appui au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay—Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

Le conseil s'engage à encourager et générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire;

Une copie de cette résolution sera acheminée au CRÉPAS, soit par courrier électronique à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications, crepas@cegepjonquiere.ca, ou par la poste à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

12.6 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Un avis de motion est, par la présente, donné par Charline Simard, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement n° 22-275, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement SQ 17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

12.7 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Madame Charline Simard, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 22-275 modifiant le Règlement SQ 17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

13. INVITATIONS

14. CORRESPONDANCE

14.1 Commission municipale du Québec – Audit de conformité concernant la transmission de notre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

14.2 MTQ – Dépôt d'un rapport d'inspection générale des éléments relevant de la municipalité concernant les ponts et autres ouvrages de la municipalité

15. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Le sujet discuté porte notamment sur :

➤ Rencontre de la Régie intermunicipale d'incendie.

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos par visioconférence et en raison du fait qu'aucune question n'a été envoyée au conseil par voie électronique, aucune question ne fut posée.

22-052

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

Fait et passé à Albanel en ce septième jour de février 2022.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale